CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2006

0- APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES OPERATIONS REALISEES PAR TERRITOIRES 38 POUR L'ANNEE 2005

Selon l'article L.1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel des actions de sociétés d'économie mixte.

Le Dossier établi par Territoires 38 est présenté sous la forme de deux documents : la synthèse et le détail des opérations de la ZAC des Ruires. Il fait le point sur toutes les opérations confiées soit en concession soit en mandat, par la Commune à cette société.

Les bilans financiers des différentes opérations mentionnent les versements de la collectivité, versements réguliers compatibles avec les finances communales.

Cette délibération vaut approbation des bilans définitifs ou prévisionnels de la ZAC des Ruires dans les opérations suivantes (document « Détail des opérations 2005)

Les opérations achevées physiquement :

- ZH 1 ^{ère} tranche (opération 702)	page 4
- ZH 2 ^{ème} tranche (opération 746)	page 6
- Le Haut des Ruires (opération 756)	page 10
- ZA 1 (opération 730)	page 12
- Extension du groupe scolaire (opération 771)	page 14

Les opérations vivantes :

- ZA 2 (opération 749)	page 17
- ZH 3 (opération 798 y compris ZH 2bis)	page 20
- ZH 4 (opération 802)	page 29

Voté à l'unanimité.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte Administratif 2005 présenté ce jour, se résume comme suit :

Excédent de fonctionnement	2 891 147.31 €
Recettes de fonctionnement	18 292 803.70 €
Dépenses de fonctionnement	15 401 656.39 €

Dépenses d'investissement 12 492 158.61 €
Recettes d'investissement 9 228 150.71 € **Déficit d'investissement** 3 264 007.90 €

LES RESULTATS SERONT CONSTATES EN DECISION MODIFICATIVE 2006.

Il est décidé de les affecter comme suit :

- 1- Le déficit d'investissement sera constaté au chapitre 001 : déficit d'investissement reporté pour un montant de 3 264 007.90 €
- 2- La totalité de l'excédent de fonctionnement sera affecté en investissement au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 2 891 147.31 €

Voté par 3 abstentions, 23 oui sur 26 votants, le Maire ne participe pas au vote.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 - BUDGET ANNEXE EAU

Le compte Administratif 2005 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation 535 396.27 €
Recettes d'exploitation 791 014.77 €
Excédent d'exploitation 255 618.50 €

Dépenses d'investissement 271 145.83 €
Recettes d'investissement 227 134.88 €

Déficit d'investissement 44 010.95 €

LES RESULTATS, SERONT CONSTATES EN DECISION MODIFICATIVE 2006.

Il est décidé de les affecter comme suit :

- 1- Le déficit d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 44 010.95 €
- 2- Une partie de l'excédent d'exploitation sera affecté en investissement au compte 1068 : autres réserves, pour un montant de 44 010.95 €
- 3- Le reste, soit 211 607.55 € restera en section d'exploitation au chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté

Voté par 3 abstentions, 23 oui sur 26 votants, le Maire ne participe pas au vote.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2005 - BUDGET ANNEXE Z.A VERCORS

Le Compte Administratif 2005 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation 246 344.69 €
Recettes d'exploitation 253 060.02 €

Excédent d'exploitation 6 715.33 €

Dépenses d'investissement 0.00 €

Recettes d'investissement 238 293.93 €

Excédent d'investissement 238 293.93 €

LES RESULTATS, SERONT CONSTATES EN DECISION MODIFICATIVE 2006.

Il est décidé de les affecter comme suit :

- 1- L'excédent d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 238 293.93 €
- 2- L'excédent d'exploitation sera constaté au chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté pour 6 715.33 €

Voté par 3 abstentions, 23 oui sur 26 votants, le Maire ne participe pas au vote.

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 er janvier au 31 décembre 2005,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, **par 3 abstentions, 24 oui sur 27 votants.**

Copie certifiée conforme - et ont signé les membres présents.

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE EAU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2005,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, **par 3 abstentions, 24 oui sur 27 votants.**

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE Z.A VERCORS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, **par 3 absentions, 24 oui sur 27 votants.**

7 - DECISION MODIFICATIVE Nº1 / 2006 - BUDGET PRINCIPAL

La DM1 / 2006 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2006 et reprend les résultats de l'exercice 2005.

Elle se résume comme suit :

Total Dépenses	2 747 590 €
Dépenses d'Investissement	2 645 940 €
Dépenses de Fonctionnement	101 650 €

Recettes de Fonctionnement $101\ 650$ € Recettes d'Investissement $2\ 645\ 940$ € **Total Recettes** $2\ 747\ 590$ €

Votée par 3 abstentions, 24 oui sur 27 votants.

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2006 - BUDGET ANNEXE EAU

La DM1 / 2006 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2006 et reprend les résultats de l'exercice 2005.

Elle se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation 211 610 €

Dépenses d'Investissement 315 630 € **Total Dépenses 527 240 €**

Recettes d'exploitation 211 610 €
Recettes d'Investissement 315 630 €
Total Recettes 527 240 €

Votée par 3 abstentions, 24 oui sur 27 votants.

9 - DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2006 - BUDGET ANNEXE Z A VERCORS

La DM1 / 2006 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2006 et reprend les résultats de l'exercice 2005.

Elle se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation 6 720 €
Dépenses d'Investissement 245 020 €

Total Dépenses 251 740 €

Recettes d'exploitation 6 720 €
Recettes d'Investissement 245 020 € **Total Recettes** 251 740 €

Votée par 3 abstentions, 24 oui sur 27 votants.

10 - GARANTIE D'EMPRUNT N°1 (Caserne gendarmerie et logements)

Pour financer la construction d'une caserne de gendarmerie comprenant des locaux administratifs et 23 logements locatifs destinés au logement des gendarmes à EYBENS, LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 2 618 013 ,00 Euros, pour lequel La Commune d'Eybens a accepté d'apporter sa garantie.

Il est demandé au Conseil municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par Dexia Crédit Local au profit de LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES.

DE DECIDER

Article 1 : Accord du garant

La Commune d'EYBENS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES d'un montant en principal de 2 618 013,00 Euros, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,

- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, jusqu'au terme de la phase de mobilisation, sont dénommés « Encours en Phase de mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place ces tranches dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont prédéterminés dans le contrat.

Montant : 2 618 013,00 Euros	Durée totale maximale : 37 ans et 10 mois
	Dont : - durée de la phase de mobilisation : 34 mois - durée de la phase d'amortissement : 35 ans

Objet du prêt : financement de la caserne de gendarmerie comprenant des locaux administratifs et 23 logements locatifs à EYBENS

PHASE DE MOBILISATION

• Taux indexé : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,35 %

• Paiement des intérêts : mensuel

• Commission: 0,10 % du capital emprunté

 Mobilisation des fonds: à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de phase

de mobilisation fixé le 01/03/2009 exclu

et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés

PHASE D'AMORTISSEMENT

Taux fixe de garantie : 4,62 %

• Périodicité des échéances : annuelle

• Mode d'amortissement : échéances constantes

 Mise en place automatique d'une tranche d'amortissement : à défaut de demande de mise en pla d'une

tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase Mobilisation

fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique de la tranche d'amortissement aux conditions garanti ci-dessus

Article 3 : Déclaration du garant

La Commune d'EYBENS déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieus et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Création de ressources

La Commune d'EYBENS s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

Article 6 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt, à intervenir entre Dexia Crédit Local et LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

11 - GARANTIE D'EMPRUNT N°2

Pour financer la construction d'une caserne de gendarmerie comprenant des locaux administratifs et 23 logements locatifs destinés au logement des gendarmes à EYBENS, LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 1 311 300,00 Euros, pour lequel La Commune d'Eybens a accepté d'apporter sa garantie.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par Dexia Crédit Local au profit de LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES.

DE DECIDER

Article 1 : Accord du garant

La Commune d'EYBENS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES d'un montant en principal de 1 311 300,00 Euros, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,

- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, jusqu'au terme de la phase de mobilisation, sont dénommés « Encours en Phase de mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place ces tranches dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont prédéterminés dans le contrat.

Montant : 1 311 300,00 Euros

Durée totale maximale : 36 ans et 11 mois

Dont : - durée de la phase de mobilisation : 23 mois
- durée de la phase d'amortissement : 35 ans

Objet du prêt : financement de la caserne de gendarmerie comprenant des locaux administratifs et a logements

locatifs à EYBENS

PHASE DE MOBILISATION

- Taux indexé : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,35 %
- Paiement des intérêts : mensuel
- Commission: 0,10 % du capital emprunté
- Mobilisation des fonds: à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de phase de mobilisation fixé le 01/04/2008 exclu

et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Taux fixe de garantie : 4,59 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Mise en place automatique d'une tranche d'amortissement : à défaut de demande de mise place

d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours et Phase de de Mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique de la trancle d'amortissement aux conditions garanties ci-dessus.

Article 3 : Déclaration du garant

La Commune d'EYBENS déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieus et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Création de ressources

La Commune d'EYBENS s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

Article 6 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt, à intervenir entre Dexia Crédit Local et LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

12 - GARANTIE D'EMPRUNT N°3

Pour financer la construction d'une caserne de gendarmerie comprenant des locaux administratifs et 23 logements locatifs destinés au logement des gendarmes à EYBENS, LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 943 300, 00 Euros, pour lequel La Commune d'Eybens a accepté d'apporter sa garantie.

Il est demandé au Conseil municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par Dexia Crédit Local au profit de LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES.

DE DECIDER

Article 1: Accord du garant

La Commune d'EYBENS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES d'un montant en principal de 943 300,00 Euros, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,

- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, jusqu'au terme de la phase de mobilisation, sont dénommés « Encours en Phase de mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place ces tranches dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont prédéterminés dans le contrat.

Montant : 943 300,00 Euros		Durée totale maximale : 35ans et 11 mois	
		Dont : - durée de la phase de mobilisation : 11 mois - durée de la phase d'amortissement : 35 ans	

Objet du prêt : financement de la caserne de gendarmerie comprenant des locaux administratifs et 23 logement locatifs à EYBENS

PHASE DE MOBILISATION

• Taux indexé : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,35 %

• Paiement des intérêts : mensuel

• Commission: 0,10 % du capital emprunté

 Mobilisation des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de phase

de mobilisation fixé le 01/04/2007 exclu

et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés

PHASE D'AMORTISSEMENT

• Taux fixe de garantie : 4,55 %

Périodicité des échéances : annuelle

• Mode d'amortissement : échéances constantes

Mise en place automatique d'une tranche d'amortissement : à défaut de demande de mise en place d'une

tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase Mobilisation

fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique de la tranche d'amortissement aux condition garanties

ci-dessus.

Article 3 : Déclaration du garant

La Commune d'EYBENS déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieus et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Création de ressources

La Commune d'EYBENS s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

Article 6 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt, à intervenir entre Dexia Crédit Local et LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et recoit tous pouvoirs à cet effet.

13/ Transformation de poste :

Compte tenu des besoins des services et afin de permettre la nomination d'un agent, dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du résultat du jury de recrutement, le Maire décide la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste d'agent technique qualifié (catégorie C) et
- création d'un poste d'agent des services techniques (catégorie C)
 IB: 274 364

Votée à l'unanimité.

14/ Création de postes de saisonniers et de besoins occasionnels :

Compte tenu des amplitudes horaires et des contraintes de sécurité liées à l'ouverture de l'espace culturel Odyssée, notamment pour assurer la sécurité soit en dehors ou en complément des horaires de présence des agents permanents, soit en renfort lors des temps d'accueil d'un public important, le Maire décide la création de :

- 5 postes d' «agent de sécurité saisonnier » non titulaire, à temps non complet (catégorie C) et de
- 6 postes d' « agent de sécurité en besoin occasionnel », non titulaire, à temps non complet (catégorie C)

Ces postes qui entrent dans le processus « jobs jeunes » auront un temps de travail inférieur au mitemps. Le temps de travail sera fixé en fonction des besoins et spécifié par arrêté ou contrat. Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (IB 274). La rémunération suivra les augmentations générales des fonctionnaires et les évolutions des grilles de rémunération de la fonction publique. Votée à l'unanimité.

15/ Suppression de poste :

Afin de mettre à jour le tableau des emplois suite à un départ en retraite, le Maire décide la suppression d'un poste d'agent de salubrité principal (catégorie C)

Cette décision a été soumise à l'avis des représentants du personnel lors du Comité Technique Paritaire réuni le 22 juin 2006, qui ne se sont pas opposés.

Votée à l'unanimité.

16/ Rémunération des personnels en dehors de la période d'ouverture de la piscine.

Afin de prendre en compte les heures de formation et de réunion effectuées par le personnel saisonnier de la piscine municipale (Maîtres-nageurs, caissières, agents d'entretien, agents de sécurité et de médiation), en dehors de la période d'ouverture, le Conseil Municipal décide que la rémunération de ces heures soit établie par un forfait fixé à 10 € de l'heure.

17/ Mise à disposition d'un agent – Convention avec la Mission Locale Sud Isère (MLSI) :

Suite à la restructuration du site d'Eybens de la Mission Locale Sud Isère au sein de la MCPEF (Maison Cantonale pour l'Emploi et la Formation), le Président de la MLSI a demandé que l'agent, actuellement au secrétariat de la MCPEF, prenne en charge le secrétariat de la mission locale sur la totalité de son temps de travail.

Afin de régulariser la situation de cet agent, la ville d'Eybens accepte de mettre à disposition Madame Sandrine Amistadi, qui en a fait la demande par courrier du 2 juin 2006 et possède l'expérience et les compétences pour remplir cette mission.

La rémunération de Madame Sandrine Amistadi sera assurée par la ville d'Eybens conformément à son statut et à ses responsabilités actuelles, et en suivant les dispositions légales et réglementaires qui pourront survenir pendant la période de mise à disposition.

La Mission Locale Sud Isère effectuera le remboursement du montant total annuel, par douzièmes, le dernier reversement tenant compte des évolutions ayant eu lieu en cours d'année.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2006. Toute modification ou souhait de résiliation donnera lieu à concertation préalable et rédaction d'un accord écrit.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec la Mission Locale Sud Isère.

Votée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Entre:

La Commune d'Eybens représentée par son Maire, Monsieur Marc BAÏETTO, dûment habilité par délibération de l'organe délibérant en date du 29 juin 2006,

Et:

La Mission Locale Intercommunale Sud-Isère, représentée par son Président, Monsieur Michel ISSINDOU.

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition.

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles 61 à 63 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Madame Sandrine AMISTADI, agent administratif qualifié à la Ville d'Eybens, sur une fonction d'accueil - secrétariat, sera dans ce cadre mise à disposition de la Mission Locale Intercommunale Sud-Isère pour l'insertion sociale et professionnelle des Jeunes de 16 à 25 ans des cantons d'Echirolles, Eybens, et Vif.

Article 2 : Durée de la mise à disposition.

La mise à disposition prend effet au 1^{er} juillet 2006 pour une durée de 3 ans.

Article 3: Conditions d'emploi.

Le travail de cet agent est organisé par la Mission Locale Intercommunal Sud-Isère.

La commune d'Eybens continue à gérer la situation administrative de l'intéressé (avancements, positions administratives, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline etc...).

Article 4 : Conditions financières.

Pendant la durée de cette mise à disposition, la commune d'Eybens assurera le règlement des traitements et des charges sociales correspondants à l'agent mis à disposition.

La Mission Locale Intercommunale Sud-Isère remboursera à la commune d'Eybens le traitement, le régime indemnitaire et les charges sociales dans leurs intégralités, sur la base d'états qui lui seront adressés trimestriellement par la commune d'Eybens.

Les assurances de la Mission Locale Intercommunal Sud-Isère garantiront la responsabilité civile vis à vis des tiers du fait de l'activité du fonctionnaire mis à disposition.

Article 5: Modification de la convention.

Toute modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en quatre exemplaires.

Fait à Eybens, le 29 juin 2006

Le Maire d'Evbens

Le Président de la Mission Locale Intercommunale Sud-Isère'Echirolles

Marc BAIETTO

Michel ISSINDOU,

La présente convention sera transmise à

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Receveur Principal.

18/ Logement. Demande de subvention au Conseil général de l'Isère et demande de versement, au titre de sa participation aux opérations de production de logements sociaux pour l'année 2006.

La délibération du 31 octobre 2003 du Conseil Général de l'Isère a décidé d'accorder aux communes une subvention pour tout logement social créé ou acquis-amélioré sur son territoire par un opérateur HLM. Cette subvention forfaitaire est calculée à partir de la surface utile créée, sur la base des dossiers présentés par les organismes HLM.

Le versement de ces subventions intervient selon les modalités suivantes :

- Acompte de 70% à l'ordre de service, présenté par l'organisme HLM
- Solde sur présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par l'organisme HLM.

Le Département passe des conventions avec les organismes HLM chaque année sur la base d'un programme prévisionnel qui détaille l'ensemble des opérations envisagées, ainsi que les financements correspondants en faveur des organismes HLM et des communes qui accueillent ces opérations.

Les opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération sont celles susceptibles de bénéficier des aides du Département au titre de sa participation à la production de logements locatifs sociaux en 2006, les opérations inscrites en liste principale (pr) étant celles prioritairement retenues par le Département pour l'année 2006.

Pour bénéficier de ces subventions, le Département demande aux communes, pour l'année 2006, de prendre une délibération autorisant le Maire à solliciter ces aides et leur versement.

Le Conseil municipal:

- sollicite les aides du Conseil Général pour les opérations récapitulées dans le tableau ci-joint, qui seront mises en chantier sur le territoire de la commune en 2006;
- demande le versement de ces aides selon les modalités de la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003.

Votée à l'unanimité.

19/ Autorisations données à l'OPAC 38 pour la construction d'un immeuble de logements locatifs publics à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Galilée.

La commune d'Eybens envisage la construction d'environ 35 logements locatifs publics financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat sur les parcelles cadastrées AA0002, AA0003 et AA0004 (Square Galilée) d'une contenance respective de 1 086 m2, 239 m2 et 9 m2 dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal :

- décide de confier à l'OPAC 38 la réalisation d'un projet de construction de logements publics locatifs et de l'autoriser le moment venu à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles AA0002, AA0003 et AA0004;
- prend acte du choix de l'architecte « Atelier A », représenté par Monsieur Chautant ;
- autorise l'OPAC 38 à pénétrer sur le terrain, ainsi que toutes sociétés mandatées par l'OPAC 38, pour effectuer les études préalables nécessaires (levées topographiques, étude de sol, sondages,...) mais ceci après que l'OPAC 38 en ait informé au préalable les services de la commune afin que ces derniers puissent, avant toute intervention, avertir les locataires occupant la maison sise sur la parcelle AA0003 :
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

20/ Programme immobilier, 170 avenue Jean Jaurès

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 mai 2006.

La Société d'Habitation des Alpes/Pluralis va construire un programme de 8 logements locatifs comprenant 7 logements PLUS (Prêt locatif à usage social) et 1 logement PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) au 170 avenue Jean Jaurès.

La Société d'Habitation des Alpes propose d'acheter le terrain pour la somme de 115 089 €, la commune versant une subvention du même montant et demande à la ville le reversement de la subvention que le Conseil Général accorde à la ville pour cette opération.

Le Conseil municipal:

- autorise le Maire à signer un compromis de vente, au profit de la Société d'Habitation des Alpes, du terrain de 575 m2 cadastré AO0096, pour un montant de 115 089 €.
- inscrit une subvention au profit de la Société d'Habitation des Alpes, de 115 089 € au budget 2006,
- reverse l'intégralité de la subvention du Conseil Général octroyé pour cette opération, soit 14 776 €.

Votée à l'unanimité.

21/ Demande de subvention – Spiridon Club Dauphinois

Le Spiridon Club Dauphinois, club de Saint Martin d'Hères, accueille des sportifs qui pratiquent la course ou la marche par plaisir sur les sentiers et les petites routes de campagne des environs de Grenoble depuis 25 ans. Il participe chaque année à de grande course dans toute l'Europe.

Ce club est organisateur de la Montée de la Bastille, qui aura lieu cette année le 7 octobre 2006. Chaque année, cette manifestation s'adresse à un large public, dans le but de faire partager le plaisir de la course à pieds et de rassembler des fonds au profit de l'Assocation Franco-péruvienne d'Aide au Développement d'Arequipa au Pérou. Depuis 4 ans déjà, le Spiridon Club Dauphinois soutient les projets de cette association. Plusieurs eybinois font partie de ce club.

Le Conseil Municipal décide d'aider le Spiridon Club Dauphinois à hauteur de : 100 €, somme prévue sur le compte 6574 - ligne réserve.

Votée à l'unanimité.

22/ Challenge de la ville d'Eybens – Diagonale Club Eybens

Le dimanche 1er octobre 2006 se tiendra à la salle des fêtes d'Eybens le 20^{ème} open international d'échecs de la ville d'Eybens organisée par la Diagonale Club d' Eybens.

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de cette manifestation, il est décidé de lui allouer la somme de 250 € prévue sur la ligne 6574 Prix de la Municipalité.

23/ Projets spécifiques - Basket Ball Club Eybens-Poisat

Le 3 et 4 juin 2006, le Basket Ball Club Eybens-Poisat a participé aux rassemblements des écoles labellisées de mini basket qui s'est tenu à Bollène.

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de ce déplacement, il est décidé de lui allouer la somme de 200 € prévue sur la ligne 6574 « projets spécifiques».

Votée à l'unanimité.

24/ Tarification piscine municipale - saison 2006

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2006, relative aux tarifs de la piscine municipale, il convient d'apporter un complément de tarif concernant l'accès des salariés des entreprises eybinoises à cet équipement.

En effet, sur présentation d'une carte « entreprise », les personnes justifiant d'être salariés dans une entreprise exerçant une activité sur le territoire de la commune d'Eybens peuvent bénéficier du tarif adulte eybinois correspondant.

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif d'achat de cette carte à 1,60 €.

Votée à l'unanimité.

25/ Financement par les communes des écoles privées

Une circulaire du 2 décembre 2005 impose la participation des communes de résidence au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association. Alors que pour l'école publique, les villes utilisent les dispositions dérogatoires pour ne pas recourir à la participation financière, cette circulaire est susceptible d'accentuer l'inégalité de traitement entre l'école publique et l'école privée. En effet, les dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association sont réparties entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Il appartient à cette dernière de déterminer le coût des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves. A défaut d'accord entre les communes sur les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement, c'est le préfet qui fixe leurs contributions respectives, après avis du CDEN (Comité Départemental de l'Education Nationale).

Il suffira donc qu'un enfant de la commune soit scolarisé dans l'une de ces écoles pour que son financement soit imposé.

Le Conseil municipal :

- affirme son attachement à l'école publique,
- dit son opposition à l'application de la circulaire du 2 décembre 2005.

Votée par 1 abstention, 2 non, 24 oui sur 27 votants.

26/ Sortie nature

La classe de cours élémentaire première et deuxième année de l'école des Ruires a un projet axé sur l'environnement proche des enfants.

L'enseignant a fait appel aux services du SIPAVAG pour apporter ses compétences techniques lors des sorties natures organisées dans le cadre du projet. Pour aider à son financement, une somme de 160 € est prévue sur le budget de la direction vie scolaire – ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

27/ Demande de subvention – Scouts de France – Accueil de jeunes Saharouis -

Chaque été des jeunes Saharouis sont accueillis en France depuis 1980 et depuis 1993 avec les scouts et guides de France. L'accueil est pris en charge par le réseau des villes, par les associations d'enfance et de jeunesse et par des comités d'entreprises s'appuyant sur des comités locaux de solidarité. Cet accueil est coordonné, dans le cadre de la plateforme solidarité avec le peuple Saharoui, par l'association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD).

Durant l'été 2006, des jeunes seront accueillis en Isère et notamment à Eybens où une antenne des scouts de France existe depuis 2 ans.

Ce projet d'accueil s'inscrit dans une démarche d'ensemble du mouvement Scouts et Guides de France, qui, depuis dix ans, mène différentes actions auprès des enfants et jeunes réfugiés sahraouis tant en France que dans les camps de réfugiés à Tindouf (Algérie).

Depuis deux ans, l'Isère s'investit plus largement dans ce projet avec la participation de formatrices scoutes et guides de France de la région pour l'encadrement de stages de formation d'animateurs de quartier à Smara (Tindouf), et à la mise en place d'un réseau de solidarité entre les membres du scoutisme à Grenoble et les élèves de plusieurs écoles par des collectes de matériel scolaire et de première nécessité d'hygiène.

Le Conseil Municipal, décide d'aider les Scouts et Guides de France à hauteur de 150 €, somme prévue sur le compte 6574 - ligne réserve. Votée à l'unanimité.

28/ Marché N°37.06 : Marché relatif à la préparation et à la livraison en liaison froide de repas pour les 5 groupes scolaires et le Centre de Loisirs Sans Hébergement de la ville d'Eybens

La commune d'Eybens a lancé un avis d'appel public à la concurrence le 11 avril 2006, pour la préparation et la livraison en liaison froide de repas pour les 5 groupes scolaires et le Centre de Loisirs Sans Hébergement de la ville d'Eybens. Il s'agissait d'une procédure allégée prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 1. la qualité des repas proposés (noté sur 35 points),
- 2. Les prestations diverses proposées, telles que l'éducation au goût, les repas à thème et la formation du personnel de service, (noté sur 30 points),
- 3. Le prix des prestations et sa décomposition (noté sur 25 points).
- 4. La nature et les moyens humains utilisés pour assurer l'assistance technique et sa capacité d'adaptation (noté sur 10 points),

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 juin 2006, a choisi l'entreprise Vercors Restauration, pour un montant de 2,81 € HT par repas (3,36 € TTC). L'entreprise fournira entre 50 000 et 80 000 repas pas an.

Le Conseil Municipal décide d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Maire à signer les pièces constitutives du marché.

29/ Adhésion de la ville d'Eybens au Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la mise en œuvre du Dispositif de Réussite Educative (DRE)

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (programmes 15 et 16) et de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les « Dispositifs de Réussite Educative » visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Ils visent à accompagner, dès la maternelle, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement. Les dispositifs de réussite éducative s'articulent entre prise en charge individuelle et collective, en fonction des besoins. Une attention toute particulière sera portée au niveau de prise en charge des enfants le plus pertinent, afin d'éviter tout phénomène de stigmatisation des enfants les plus fragiles.

Cette loi prévoit que la mise en œuvre du programme de « Réussite Educative » s'appuie sur une structure juridique dotée d'une comptabilité publique : groupement d'intérêt public (GIP), établissement public local de coopération éducative (EPLCE), caisse des écoles aux compétences élargie. L'administration, la gestion et la coordination des dispositifs seront assurées par la structure juridique porteuse.

Pour ce faire, la structure juridique porteuse sera bénéficiaire des financements accordés par l'Etat dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale sous forme de subventions ou de dotations dans le cas d'un GIP

Le Conseil communautaire du 23 septembre 2005 s'est prononcé pour la constitution d'un GIP « Objectif Réussite Educative » au titre de la politique de la ville pour la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, qui aura pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain en matière d'Education et de Réussite Educative impliquant les communes et les personnes morales de droit public suivantes :

- I 'Ftat
- La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole,
- La ville de Grenoble,
- La ville d'Echirolles,
- La ville de Fontaine,
- La ville de St Martin d'Hères,
- La ville de St Egrève,
- La ville de St Martin le Vinoux,
- La ville de Pont de Claix,
- La ville d'Eybens,
- La ville de Domène,
- La ville de Gières.
- La ville de Seyssinet Pariset,
- Le Conseil Général de l'Isère

Une convention pluriannuelle sera signée avec le Préfet de l'Isère, dont le terme ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2009, échéance fixée par l'article 132 de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

Le Conseil municipal décide que :

- La ville d'Eybens approuve la création du GIP « Objectif Réussite Educative »,
- La ville d'Eybens approuve son adhésion à ce GIP,
- La ville d'Eybens approuve le projet de convention constitutive, telle qu'annexée, et autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à ce GIP
- La ville d'Eybens soit représentée par
 - Madame Dominique Scheiblin (titulaire).
 - Madame Claudette Chesne (suppléante)

30/ TARIFICATION DES SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION EYBENS - SPECTACLES

CARTE EYBENS SPECTACLES

Afin de fidéliser le public de la programmation Eybens Spectacles et d'accorder une réduction tarifaire accessible au tout public, il est décidé la mise en place d'un dispositif de carte d'adhésion nominative. Cette carte permet à l'adhérent de choisir ses spectacles au fur et à mesure et de bénéficier d'un tarif préférentiel : le tarif réduit accordé aux titulaires des cartes TTI, ALICES, Adhérents CLC soit 80 % du plein tarif.

Cette carte est décidée au coût de 5 €.

Cette carte est valable toute la saison de spectacles.

Elle est à présenter à la billetterie au moment de l'achat des places et à l'entrée des salles (carte nominative donnant droit à une seule place par spectacle au tarif adhérent).

TARIFICATIONS PARTICULIERES

Groupes

Compte tenu de la tarification des spectacles de la programmation Eybens – Spectacles, il est décidé d'accorder le tarif réduit accordé aux titulaires des cartes TTI, ALICES, Adhérents CLC soit 80 % du plein tarif, à tous les groupes constitués de 10 personnes et plus .

Il est également décidé d'accorder des invitations pour les accompagnateurs de groupes constitués selon les modalités suivantes :

- 1 invitation pour l'accompagnateur d'un groupe de 10 adultes ou plus,
- 1 invitation pour l'accompagnateur d'un groupe de 10 enfants (soit 1 nombre d'invitations accompagnateurs en fonction du nombre d'enfants)

Ces tarifs et ce fonctionnement seront communiqués au public.

Professionnels

Il est décidé d'accorder aux professionnels du spectacle un tarif préférentiel : le tarif réduit accordé aux titulaires des cartes TTI, ALICES, Adhérents CLC soit 80 % du plein tarif,

Votée à l'unanimité.

31/ COMMERCE D'ALIMENTATION : PANIER DES COULMES

La commune a souhaité que les habitants du quartier des Maisons Neuves puissent bénéficier à proximité de leur logement, d'une gamme de services permettant de faciliter leur vie quotidienne. A ce jour, plusieurs cabinets médicaux, un cabinet de sages-femmes, un salon de coiffure, un restaurant et une officine de pharmacie existent dans le quartier.

Un local de 76 m² est consacré à un commerce d'alimentation, fruits et légumes baptisé " Le panier des Coulmes ".

Compte tenu des difficultés rencontrées par les différents exploitants, il a été accordé au preneur une diminution de loyer de 50 % durant les 12 premiers mois et de 25 % sur les 12 mois suivants. Le montant du loyer plein devait être à terme (octobre 2006) de 59.46 €/m²/an soit pour ce local de 376.50 €/mois TTC.

Néanmoins, du fait de l'enclavement de ce commerce et malgré toute la bonne volonté des exploitants actuels, il demeure difficile pour eux de faire face à leurs charges d'exploitation.

Afin de favoriser la pérennisation de ce commerce, le Conseil Municipal décide de prolonger l'aide qui lui est accordée sur son loyer pour une durée de 1 an soit une diminution de loyer de 50% d'octobre 2006 à septembre 2007.

A l'issue de cette période, un réexamen sera effectué et une décision sera prise en fonction de la santé économique de ce commerce.

Votée à l'unanimité.

32/ SUBVENTION 2006 Coopération Décentralisée - Vama /Roumanie.

Coopération Décentralisée avec la Roumanie Réalisation de Sanitaires collège de Vama

La ville d'Eybens (en partenariat avec l'association Eybens Vama Roumanie) s'est engagée depuis plusieurs années dans une action de coopération décentralisée en direction de la commune de Vama (Roumanie).

La ville et l'association soutiennent depuis cinq ans le projet d'amélioration du réseau d'eau potable de la commune de Vama par l'intermédiaire de la CERA (Commission Eau Rhône-Alpes) qui regroupe 5 autres communes de la région Rhône-Alpes qui soutiennent par ailleurs des projets similaires pour d'autres villages en Roumanie.

La ville de Vama a obtenu en 2005 un financement de l'Union Européenne dans le cadre du programme SAPARD pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau actuellement en cours de réalisation.

L'adduction d'eau depuis la conduite jusqu'aux robinets des habitations, n'étant pas financée par le programme SAPARD, la ville d'Eybens et l'association EVR ont pris en charge cette partie ainsi que les formations relatives à l'entretien du réseau, et à la mise en place d'une régie de gestion de l'eau. Depuis 2002, les projets ont bénéficié d'un co-financement du Ministère des affaires Etrangères (MAE).

Pour 2006 le projet d'action de coopération avec la ville Roumaine s'inscrit dans la continuité des actions initiées les années précédentes, c'est à dire la réalisation définitive du projet d'adduction d'eau (qui sera réalisé courant 2006) et en lien avec les partenaires locaux, la commune de Vama et le collège Luorgu G. Toma de Vama,

L'orientation prioritaire dégagée pour cette année porte sur la nécessité de construire durant l'été 2006 des sanitaires pour le collège de la commune de Vama.

Projet dont le montant global de participation de la ville d'Eybens s'élève à 13 000 €

Ces crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire suivante : Chapitre 204 - Article 20 417 - Fonction 04

Afin de favoriser la transaction, il est décidé que cette subvention soit versée directement au collège de Vama par le biais de sa banque (BRD) sur un compte bancaire spécifique. Il est désigné par les autres partenaires en tant que Maître d'Ouvrage pour cette opération.

Le protocole d'accord signé entre la ville d'Eybens, le collège Luorgu G. Toma et la commune de Vama stipulera que le versement de cette subvention sera versée à hauteur de 50% de la somme lors du démarrage des travaux et le second versement à la réception de l'ouvrage. La fin des travaux d'adduction d'eau et des sanitaires sera suivie d'une mission d'évaluation à Vama par la ville d'Eybens.

Afin de permettre à la commune d'Eybens et au collège Luorgu G. Toma de Vama de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal autorise le Maire d'Eybens à entreprendre les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Votée à l'unanimité.

33/ Marché N°60 : Maîtrise d'œuvre pour le projet d'adduction vers le futur réservoir communal d'Eybens Haut Service des Flandrus et renforcement de l'adduction existante vers le réservoir du Sabot

Avenant N°1 ayant pour objet de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre de SOGREAH à l'issue des phases AVP, PRO, ACT

A la suite d'une mise en concurrence simplifiée, la commune d'Eybens a confié à la société SOGREAH, par contrat de maîtrise d'œuvre en date du 29 décembre 2003, une mission d'ingénierie pour le renforcement de son réseau Haut Services à partir du réservoir du sabot, pour un montant de 21 790 € HT (26 060,84 € TTC), calculé sur la base d'un coût initial déterminé par le Maître d'Ouvrage (la Ville), de 230 000 € HT (275 080 € TTC).

Il est apparu lors des phases de conception que ce coût avait été sous-estimé, notamment en raison de l'apparition de contraintes foncières ayant conduit à modifier l'implantation de l'ouvrage. Parallèlement, il est apparu pertinent d'envisager des travaux de rénovation des ouvrages existants concernés par le projet, travaux que le Maître d'Ouvrage a souhaité voir intégrer à la réflexion du Maître d'œuvre.

Sur ces nouvelles bases, l'estimation du Maître d'œuvre s'élève à 372 700 € HT (445 749,20 € TTC).

Au vu de ces résultats, la Ville d'Eybens a décidé d'entériner ce montant de travaux et de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre de SOGREAH à l'issue des phases réalisées à ce jour, à savoir :

- AVP (avant projet)
- PRO (projet)
- ACT (assistance contrat de travaux)

Le nouveau forfait d'honoraires est arrêté à un montant de 14 917,53 € HT.

Une nouvelle consultation sera lancée pour confier les missions suivantes à un nouveau bureau d'études :

- EXE (plans d'exécution)
- DET (direction des travaux)
- AOR (assistance aux opérations de réception)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 ayant pour objet de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre de SOGREAH à l'issue des phases réalisées à ce jour.

Votée à l'unanimité.

34/ Vente d'une parcelle à Mr Cupani.

Dans le cadre de la restructuration des entrepôts du service espace vert situé rue Frédéric Chopin, l'extrémité du tènement foncier constitué de la parcelle AL0295 d'une superficie de 320m2 sera vendue par la commune à Mr Cupani au prix de 8000€ (25€ le m2).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette vente.

35/ Signature du bail emphytéotique de la caserne de gendarmerie

- Considérant la délibération du 27 juin 2000 par laquelle la commune a décidé la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, le lancement d'un concours d'architecture, la composition du jury,
- Considérant la délibération du 1^{er} avril 2004 qui, au regard de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002, permettant le recours au Bail Emphytéotique Administratif pour la construction d'une gendarmerie, a autorisé Le Maire à lancer une procédure négociée pour rechercher le partenaire avec lequel la commune pourra signer un tel bail.
- Considérant la délibération du 2 décembre 2004 confirmant le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorisant Le Maire à signer un Bail Emphytéotique Administratif avec la Société Pluralis pour la construction de la gendarmerie d'Eybens,

Après avoir pris en considération les nouvelles demandes du Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Nationale, en terme de surface et d'aménagement de la future caserne d'Eybens qui portent la surface foncière nécessaire à la réalisation de cette opération à 5 641 m2,

Après avoir pris connaissance de l'avis du Service des Domaines du 6 mars 2006 retenant une valeur locative de la caserne de gendarmerie d'un montant de 305 000 €,

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer :

- 1°) un bail emphytéotique au profit de PLURALIS pour une durée de 45 ans, au prix d'un euro symbolique, avec dispense de paiement, pour un ensemble foncier de 5 641 m2, pour la construction d'une caserne de gendarmerie,
- 2°) une convention de mise à disposition avec PLURALIS des locaux constituant l'objet du bail emphytéotique pour une durée de 45 ans constituant le bail emphytéotique en tout indivisible, pour un montant de 305 000 € annuel,
- 3°) un bail de location au profit de l'Etat des biens qui seront édifiés en vertu du bail à construction et qui seront mis à disposition de la commune, d'une durée de 9 années, reconductible par baux successifs de même durée et dans la limite de la convention de mise à disposition et pour un montant identique à celui de la convention de mise à disposition de la caserne de gendarmerie à la commune par Pluralis, moyennant un loyer de 305.000 euros.

Votée à l'unanimité.

36/ Servitudes des canalisations de distribution d'eau potable à partir du réservoir des Flandrus vers le quartier des Pellets et de la Tuilerie

Dans le cadre du renforcement de la distribution Haut Service, la commune d'Eybens doit construire un nouveau réservoir au lieudit Les Flandrus. A partir du réservoir des Flandrus, la commune est dans l'obligation de poser deux canalisations de distribution d'eau potable et une canalisation pour les vidanges du réservoir.

Il apparaît que ces nouvelles canalisations traversent plusieurs propriétés privées, ce qui implique l'accord des propriétaires et des exploitants concernés.

Le Conseil Municipal:

- désigne la société SERGADI pour mener à bien, et pour son compte, toutes les démarches nécessaires auprès des propriétaires fonciers pour obtenir l'autorisation de poser ces canalisations,
- adopte le principe de l'indemnisation des propriétaires privés et des exploitants tant en ce qui concerne les servitudes, et les dégâts qui pourront être causés aux cultures,

- donne son accord pour la poursuite de toutes démarches utiles en vue de la réalisation de ces travaux.
- autorise le Maire à signer tous les documents, qui seront la suite et la conséquence de ces démarches (conventions de servitudes de passage, actes administratifs, actes authentiques, actes de procédures d'expropriation ou de servitudes, actes d'acquisition, conventions d'indemnisation pour les dégâts de travaux...).

Votée à l'unanimité.

37/ Syndicat Intercommunal pour la réalisation du Lycée du Sud de l'agglomération grenobloise (SIRLYSAG)

Il est décidé de désigner Monsieur Georges Fourny pour représenter la commune d'Eybens au SIRLYSAG en remplacement de Madame Christine Charton, démissionnaire. Votée à l'unanimité.

38/ Marché de transport scolaire : délégation de pouvoirs

Il est décidé de donner délégation à Claudette Chesne, première adjointe, pour assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif au transport scolaire, relevant d'une procédure adaptée.

Votée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT
	RETENUE	
LOCAL TECHNIQUE DU VELODROME	VIGIER	6 405,68 €
MISE EN PLACE D UNE TOITURE		
MATERNELLE DES RUIRES	VIGIER	5 863,99 €
HABILLAGE TETE DE MUR		
PRIMAIRE VAL	GLENAT	11 643,06 €
INSTALLATION CHAUFFAGE		
04115 001204415175		0.005.77.6
SALLE POLYVALENTE	MALCANGI	6 685,77 €
FAIENCE VESTIAIRES DOUCHES		
PRIMAIRE VAL	GLENAT	2 247,29 €
REFECTION RESEAU SANITAIRES		,
CRECHE PTIT CHOSE	PATRUNO	7 872,07 €
PEINTURE SALLES COCCINELLE/PAPILLON		
CRECHE PTIT CHOSE	PATRUNO	41 091,57 €
FAUX PLAFOND		
CVAANA CE DUUDEC	CEDEA	10 044 40 6
GYMNASE RUIRES	SEREA	10 644,40 €
RENOVATION REGULATION		
MAIRIE/SERRE	GLENAT	5 189,45 €
REMPLACEMENT RESEAU CHAUFFAGE		3 .33, .3 3
-		